



Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune a été extrait ce qui suit

SÉANCE PUBLIQUE du jeudi 6 novembre 2025

PRÉSENTS : GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président;
DAMS J., FLABAT A., MARCHAND L., Echevins;
PAYE D., Présidente du CPAS;
ANTOINE A., BIDOUL V., DARDENNE M., RIGO E., SEVERIN D.,
HEMPTINNE M., SILLIEN-MOLS I., DETHIER M-F, THIRION T., PIERARD
C., KRIREM C., Conseillers communaux;
THIBEAUX S., Directrice générale;

EXCUSÉ(S) : D'HOOGHE L., Echevins;
ALDRIC J-M., NOËL J., DRAUX V., GLORIA E., Conseillers communaux;

Objet : Gestion des déchets - Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour les langes des enfants de moins de 3 ans à destination des accueillant(e)s d'enfants - Exercices 2026 à 2031 inclus - Article budgétaire 8442/331-01 - Etablissement - -1.777.614

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 ;
- Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, l'enlèvement des déchets ménagers se fait via conteneurs à puce ;
- Considérant que la Commune souhaite donner une aide aux accueillant(e)s d'enfants pour l'évacuation des langes pour enfants de - de 3 ans ;
- Considérant que les primes sont considérées comme des dépenses facultatives et qu'elles peuvent être octroyées par les communes dans les limites de leurs possibilités budgétaires ;
- Vu la communication du dossier à madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, faite en date du 20 octobre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
- Considérant l'avis de légalité favorable n°SDW25/090 du 22 octobre 2025 de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires à cette dépense lors de l'élaboration du budget ordinaire de l'exercice 2026 à 2031 inclus, et moyennant son arrêt par le Conseil communal et son approbation par les Autorités de Tutelle ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Entendu l'intervention de Madame Julie DAMS, Echevine;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'octroyer, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une prime communale pour les langes des enfants de - de 3 ans à destination des accueillant(e)s d'enfants comme suit :

Article 1^{er} : Prime

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet et fixés par le Conseil communal, il est octroyé une prime communale pour les langes des enfants de - de 3 ans à destination des accueillant(e)s d'enfants.

L'accueillant(e) d'enfants est une personne physique autorisée par l'ONE pour accueillir des enfants âgés de zéro à six ans, à son domicile ou dans un lieu adapté à cette fin. Il/elle dispose d'une formation initiale reconnue par le Gouvernement.

Cette prime est allouée à la demande de la personne intéressée, à la condition que les enfants soient accueillis sur le territoire de la commune de Perwez. La prime est allouée par enfant, équivalent temps plein, et par an.

Article 2 : Montant de la prime

Le montant est fixé à 50,00 € par enfant accueilli, équivalent temps plein, et par an.

Article 3 : Procédure et délais d'introduction

§1 Pour bénéficier de la prime communale, l'accueillant(e) d'enfants doit introduire le formulaire, dûment complété et signé, auprès de la Commune de Perwez au service Finances, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ.

§2 La demande de prime doit être introduite au plus tard le 30 juin de l'année concernée, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur certifiant que l'accueillant(e) est toujours en activité ainsi que de la copie de l'autorisation délivrée par l'ONE mentionnant la capacité d'accueil. À défaut de l'introduction de la demande dans ce délai, la demande est déclarée irrecevable par le collège communal.

§3 Ce formulaire est disponible sur le site internet de la Commune de Perwez (www.perwez.be) ou peut être obtenu par simple demande (via mail, courrier ou appel téléphonique) à l'Administration Communale (info@perwez.be - 081/655.344).

§4 Lorsque la demande est introduite et qu'elle est complète, un accusé de réception est adressé au demandeur via l'adresse mail communiquée sur le formulaire de demande.

§5 Les demandes de prime sont soumises au Collège communal.

Après délibération du Collège communal et dans les limites des crédits disponibles, la prime sera libérée sur base des pièces justificatives.

En cas d'insuffisance de crédits, les demandes seront mises en attente sur une liste et honorées dès que des crédits seront à nouveau disponibles.

Article 4 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : la Commune de PERWEZ ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de

- la taxe ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;
- méthode de collecte : déclaration ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : Un recours en annulation contre le présent règlement peut être introduit devant le Conseil d'Etat. La requête (en suspension ou en annulation) doit être expédiée dans un délai de 60 jours calculés « de jour à jour ». Le délai commence à courir à partir la publication par la voie de l'affichage du règlement-taxe litigieux.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis, conformément à l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

- à l'ATL.
- Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière

Par le Conseil,

La Directrice générale
(s) S. THIBEAUX

Le Bourgmestre,
J. GODFRIAUX

Pour extrait conforme,
délivré le 7 novembre 2025

La Directrice générale


Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAUX 